

N°DBCA-2019-023

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION
« LE BON SAMARITAIN » AVEC LE FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DU
BON SAMARITAIN (FDBS)**

Le 07 mars 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 21 février 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

**

La prise en charge de l'arrêt cardiaque constitue un enjeu majeur de santé publique.

AEDMAP France a développé le « Bon Samaritain », service de géolocalisation de volontaires formés aux gestes de premiers secours.

Inédite, l'application « le Bon Samaritain », s'adresse à toute personne formée aux gestes de premiers secours et à l'utilisation d'un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE).

Lorsqu'un arrêt cardiaque est signalé par les services d'urgence, le serveur localise les Bons Samaritains à proximité et leur envoie une alerte signalant la localisation exacte.

Lorsqu'un Bon Samaritain répond à la notification, les services d'urgence en sont avertis.

Le FDDBS a signé une convention avec AEDMAP France afin de proposer gracieusement le Bon Samaritain aux acteurs français de l'urgence.

Le FDDBS a développé un logiciel de cartographie des DAE et de géolocalisation de secouristes « Bons Samaritains », intégrant de nombreuses technologies innovantes et en particulier un système de déclenchement à distance, présentant un caractère d'extrême sensibilité et de confidentialité.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le FDDBS met à disposition du Sdis 76 un accès sécurisé à un serveur dédié permettant de gérer les Bons Samaritains sur son territoire.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser le président à signer la convention précitée jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait suite ou la conséquence.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190307-DBCA-2019-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2019
Affichage : 08/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

